

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.7.2

PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES
DES CONSTRUCTIONS

CLICHY-SOUS-BOIS

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



Hauteur maximale des constructions
Les modalités d'application sont précisées dans le règlement écrit

9 mètres

7 mètres à l'acrotère et 9 mètres au faîtage / R+1+C

9 mètres à l'acrotère et 12 mètres
au faîtage / R+2+C

12 mètres dans la bande de constructibilité principale
et 9 mètres au-delà

15 mètres

12 mètres à l'acrotère et 15 mètres au faîtage
/ R+3+C

15 mètres dans la bande de constructibilité
principale et 12 mètres au-delà

24 mètres à l'acrotère ou au faîtage / R+5+C ou R+6

Les règles relatives aux zones de projets, aux zones
de grands équipements, aux zones urbaines vertes,
aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent
au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

